

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Mandant



Maître d'ouvrage délégué

**APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LA RENOVATION D'UN
LOGEMENT PROVINCIAL AU COLLEGE JEAN MARIOTTI
A L'ANSE-VATA**

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE D'APPEL PUBLIC À
CONCURRENCE
PIÈCE N° 0**

TITULAIRE :

MARCHÉ N°

SEPTEMBRE 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE – INTERVENANTS – CONDITIONS DU MARCHÉ.....	4
1.1 – OBJET DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE	4
1.2 – INTERVENANTS.....	4
1.2.1 – Personne responsable du marché.....	4
1.2.2 – Conduite d'opération (ou assistant à maîtrise d'ouvrage)	4
1.2.3 – Maîtrise d'œuvre	4
1.2.4 – Contrôle technique	4
1.2.5 – Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	4
1.2.6 – Synthèse	4
1.2.7 – Coordination santé-sécurité	4
1.2.8 – Autres contrats ou marchés concomitants.....	4
1.3 – FORME ET CONDITIONS DU MARCHÉ	4
1.3.1 – Forme et prestations incluses au marché	4
1.3.2 – Avances	4
1.3.3 – Reconduction éventuelle du marché	5
1.3.4 – Conditions particulières d'exécution des travaux.....	5
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE	5
2.1 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE	5
2.2 – TRANCHES.....	5
2.3 – LOTS	5
2.3.1 – Décomposition en lots	5
2.3.2 – Soumission et attribution pour plusieurs lots	5
2.3.3 – Soumissions sur plusieurs lots dans le même acte d'engagement	5
2.4 – FORME DES SOUMISSIONS ET DE LA PASSATION DU MARCHÉ	5
2.5 – SOUS-TRAITANCE.....	5
2.6 – DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF) PAR CORPS D'ÉTAT	6
2.7 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	6
2.8 – COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES DES LOGEMENTS ADMINISTRATIFS PROVINCIAUX	6
2.9 – VARIANTES.....	6
2.9.1 – Variantes proposées par les soumissionnaires	6
2.9.2 – Variantes imposées par le maître d'ouvrage.....	7
2.9.3 – Jugement des offres avec variantes	7
2.10 – OPTIONS.....	7
2.10.1 – Options proposées par les soumissionnaires	7
2.10.2 – Options imposées par le maître d'ouvrage.....	7
2.10.3 – Jugement des offres avec options.	7
2.11 – CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS REMIS PAR UN SOUMISSIONNAIRE	7
2.12 – GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	7
2.13 – QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS - APPLICATION DU MARCHÉ ET DES NORMES.....	7
2.14 – DELAI D'EXECUTION	8
2.15 – DOSSIERS CAHIER DES CHARGES DES LOGEMENTS ADMINISTRATIFS PROVINCIAUX ET PROGRAMME FONCTIONNEL.....	8
2.15.1 – Mise à disposition.....	8
2.15.2 – Demandes de renseignements / observations / questions.....	8
2.15.3 – Intégrité du cahier des charges et du programme fonctionnel	8
2.15.4 – Modifications mineures du cahier des charges et du programme fonctionnel	9
2.15.5 – Échanges électroniques	9
2.16 – PRESENTATION DE L'OPERATION – VISITE DES LIEUX	9
2.17 – DELAI D'ENGAGEMENT DES SOUMISSIONNAIRES.....	9
2.18 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	9
ARTICLE 3 – CONTENANCE ET PRÉSENTATION DES OFFRES.....	10
3.1 – SOUMISSION.....	10
3.2 – DOSSIER DE CANDIDATURE	11
3.3 – PROJET DE MARCHÉ	12
3.4 – PIÈCES COMPLÉMENTAIRES.....	13
3.5 – INDÉPENDANCE DES OFFRES	14
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	14
4.1 – REMISE DES OFFRES SOUS FORMAT PAPIER.....	14

4.2 – REMISE DES OFFRES SOUS FORMAT ELECTRONIQUE	14
4.2.1 – Dépôt électronique des plis	15
4.2.2 – Signature électronique des documents	15
4.2.3 – Présentation des dossiers	15
4.2.4 – Copie de sauvegarde	16
4.2.5 – Antivirus.....	16
4.2.6 – Rematéralisation des offres.....	16
ARTICLE 5 – AGRÉMENT DES CANDIDATURES, RÉGULARISATION ET JUGEMENT DES OFFRES.....	17
5.1 – CRITERES D’AGREMENT DES CANDIDATURES	17
5.1.1 – Justification des capacités	17
5.1.2 – Éléments de candidature ciblés	17
5.2 – REGULARISATION DE SOUMISSIONS	17
5.3 – ANALYSE DES OFFRES.....	17
5.4 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	18
5.4.1 – Offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses.....	18
5.4.2 – Classement des offres recevables.....	18
5.4.3 – Offres équivalentes.....	19
5.5 – JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES	19
ARTICLE 6 – REPRODUCTION DES DOSSIERS DE MARCHE	20

ANNEXES

ANNEXE 0 – ÉTIQUETTE DE L’ENVELOPPE DE SOUMISSION.....	1
ANNEXE 1 – DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER (DIS).....	1
ANNEXE 2 – FICHE D’IDENTIFICATION DU SOUS-TRAITANT (FIS) N° 	1
ANNEXE 3 – TABLEAU DES RÉFÉRENCES.....	1
ANNEXE 4 – PLAN DE CHARGE PRÉVISIONNEL POUR LES TRAVAUX (CONTRATS CONCLUS).....	1

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE – INTERVENANTS – CONDITIONS DU MARCHÉ

1.1 – Objet de l'appel public à concurrence

Le présent appel public à concurrence a pour objet **APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LA RENOVATION D'UN LOGEMENT PROVINCIAL AU COLLEGE JEAN MARIOTTI A L'ANSE-VATA** pour le compte de la province Sud, maître de l'ouvrage. L'opération consiste à la réalisation des travaux et du suivi du parfait achèvement pour la rénovation d'un logement provincial (villa n°02 de type F4) au collège Jean MARIOTTI à l'Anse-Vata sur la commune de Nouméa.

1.2 – Intervenants

1.2.1 – Personne responsable du marché

La personne responsable du marché est le directeur de la SEM SUD HABITAT, mandataire de la province Sud dans le cadre de la réalisation de cette mission.

1.2.2 – Conduite d'opération (ou assistant à maîtrise d'ouvrage)

La conduite d'opération (cf. article 1.4.1 du CCAP) est assurée par la SEM SUD HABITAT.

1.2.3 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre (cf. article 1.4.2 du CCAP) est intégrée de l'entreprise TCE ou du mandataire du groupement d'entreprises.

1.2.4 – Contrôle technique

Les ouvrages à réaliser sont soumis au contrôle technique (cf. article 1.4.3 du CCAP), dans le cadre d'un contrat passé directement avec le maître d'ouvrage. L'attribution du marché est en cours.

1.2.5 – Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

La mission d'ordonnancement - pilotage - coordination des entreprises est décrite en annexe au CCAP et est à la charge de l'entreprise mandataire du marché dont fait l'objet le présent appel public à concurrence.

1.2.6 – Synthèse

Sans objet.

1.2.7 – Coordination santé-sécurité

Le projet ne rentre pas dans le champ d'application de la délibération N° 207 du 7 août 2012 relative à la santé sécurité sur les chantiers de bâtiment. Néanmoins la maîtrise d'ouvrage souhaite rappeler que chaque entreprise doit respecter les règles de sécurité et de santé sur un chantier.

1.2.8 – Autres contrats ou marchés concomitants

Sans objet.

1.3 – Forme et conditions du marché

1.3.1 – Forme et prestations incluses au marché

Il s'agit d'un marché ordinaire. Les prestations incluses au marché sont décrites à l'article 1.2 du CCAP

1.3.2 – Avances

Dès notification de l'ordre de service de démarrage de la phase travaux, l'entrepreneur ou les sous-traitants admis au paiement direct peuvent bénéficier d'une avance forfaitaire de démarrage dans les conditions prévues par la délibération n° 424 du 20 mars 2019, conformément à l'article 5.2 du CCAP.

Le titulaire pourra renoncer au bénéfice de cette avance par un refus explicite à énoncer à l'acte d'engagement, ou dans le cadre de la déclaration de sous-traitance pour les sous-traitants admis au paiement direct.

Aucune autre avance ne sera accordée ultérieurement.

1.3.3 – Reconduction éventuelle du marché

Sans objet.

1.3.4 – Conditions particulières d'exécution des travaux

L'attention des candidats est appelée sur les conditions particulières d'exécution suivantes :

- Travaux en bordure de zones fréquentées par le public nécessitant une bonne tenue du chantier en ce qui concerne son apparence extérieure, la propreté et le respect de l'environnement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

2.1 – Étendue de la consultation et mode d'appel public à concurrence

Le présent appel public à concurrence ouvert est lancé avec variantes définies à l'article 2.9 ci-après.

Il est soumis aux dispositions de la délibération n°424 du 20 mars 2019, portant réglementation des marchés publics.

2.2 – Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3 – Lots

2.3.1 – Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.3.2 – Soumission et attribution pour plusieurs lots

Sans objet.

2.3.3 – Soumissions sur plusieurs lots dans le même acte d'engagement

Sans objet.

2.4 – Forme des soumissions et de la passation du marché

Les soumissionnaires devront répondre sous forme de société unique, en entreprise générale, ou en groupement solidaire avec compte bancaire unique (sauf précisions apportées à l'acte d'engagement conformément à l'article 11.9 du CCAG), avec sous-traitants agréés éventuels.

2.5 – Sous-traitance

La sous-traitance est définie comme l'opération par laquelle le titulaire d'un marché confie, sous sa responsabilité, à une autre personne l'exécution d'une partie d'un marché public conclu avec un maître d'ouvrage.

Par ailleurs, les prestataires auxquels ferait appel l'entreprise candidate en vertu de commandes ou contrats de vente, de location ou de dépôt, comportant une simple obligation de donner (cas des **fournisseurs** pour la fourniture de matériaux standardisés) et non une obligation de réaliser l'objet du marché (selon les spécifications techniques particulières imposées par l'entreprise), **ne peuvent pas être considérés comme des sous-traitants**.

Toute sous-traitance doit faire l'objet d'une acceptation préalable du maître d'ouvrage selon les modalités prévues aux articles 3 et 76-1 de la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics.

Selon l'article 76-1 « Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est supérieur ou égal à 500 000 FCFP hors taxes, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'administration contractante est payé directement pour la partie du marché dont il assure l'exécution ».

Conformément à la délibération n° 168/CP de la commission permanente du Congrès, du 3 avril 2025, portant diverses mesures relatives à la commande publique, et venant modifier la délibération n° 398 du 3 avril 2024 il est rappelé en article 5-1 : « Lorsque son montant excède 40 000 000 de F CFP, le titulaire d'un contrat public de travaux, d'un marché public de travaux ou du lot d'un contrat ou d'un marché public de travaux s'engage à confier, directement ou indirectement, une part de l'exécution, dont le montant minimum est fixé à 10%, à des entreprises de moins de dix salariés dont il ne détient aucune part dans le capital social.

Cette obligation ne s'applique pas lorsque le titulaire est lui-même une entreprise de moins de quinze salariés ou qu'il est en mesure de démontrer dans son offre que la structure économique ou les conditions de concurrence du secteur concerné ne le permettent pas.

La méconnaissance de cette obligation est sanctionnée de pénalités prévues dans les pièces contractuelles à hauteur de 30 % minimum de la part du contrat, du marché ou du lot qui aurait dû être sous-traitée. ».

2.6 – Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par corps d'état

Les candidats doivent inclure dans leur offre une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) conforme aux éléments du programme afin de :

- Référencer et détailler le prix global et forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement ;
- Permettre au maître d'ouvrage d'apprécier la teneur de l'offre.

La DPGF sera constituée par l'entreprise sur la base du programme de l'opération, et sous sa propre responsabilité. Dans le cadre de l'appel public à concurrence, le détail de la décomposition des prix peut se limiter aux prix estimés par corps d'état.

Il est entendu que tout élément présent dans le programme mais non détaillé dans la DPGF est considéré comme dû par l'entreprise et intégré à d'autres prix du DPGF.

Si le candidat n'intègre pas certains éléments du programme dans son projet, hormis précision dans son mémoire technique, en aucun cas il ne pourra se prévaloir de ces compléments lors de la mise au point du marché ou de l'exécution des prestations car il est réputé fournir un prix global couvrant l'achèvement complet des prestations conformément au programme.

Comme indiqué à l'article 5.3 du présent RPAPC, le prix forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement prévaut sur toutes les autres indications de l'offre et ne peut être complété.

2.7 – Bordereau des prix unitaires (BPU)

Sans objet.

2.8 – Compléments à apporter au cahier des charges des logements administratifs provinciaux

En cas de matériaux ou produits différents de ceux prescrits au cahier des charges, l'entreprise devra porter leurs caractéristiques techniques sous forme de fiche produit, dans l'offre.

Si le matériel proposé est accepté par le maître d'ouvrage, les pièces écrites seront modifiées pour en tenir compte lors de la mise au point du marché.

2.9 – Variantes

Les variantes sont des propositions qui viennent en substitution totale ou partielle de la solution prévue par le dossier de consultation (solution de base).

2.9.1 – Variantes proposées par les soumissionnaires

Les soumissionnaires peuvent présenter des variantes larges dérogeant aux dispositions techniques prévues au dossier de consultation, sous la condition de respecter le cahier des charges annexé au RPAPC.

Toute variante peut être proposée à condition d'être justifiée sur le plan technique et/ou financier.

La présentation des variantes se fera conformément aux dispositions de l'article 3 du présent RPAPC.

2.9.2 – Variantes imposées par le maître d'ouvrage

Sans objet.

2.9.3 – Jugement des offres avec variantes

Le jugement des offres tiendra compte des variantes proposées ou imposées.

Le maître d'ouvrage peut retenir tout ou partie des variantes en fonction du résultat de la consultation et de ses disponibilités financières.

Les variantes retenues seront substituées à la solution de base lors de la mise au point du marché, et la notification de ce dernier emportera commande des variantes retenues.

2.10 – Options

Les options sont des propositions supplémentaires qui viennent s'ajouter à la solution prévue par le dossier de consultation (solution de base) sans remettre en cause cette dernière.

2.10.1 – Options proposées par les soumissionnaires

Les soumissionnaires peuvent présenter des options, à condition d'être compatibles avec la solution de base et d'être justifiées.

Le montant des options proposées par les soumissionnaires devra faire l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement, indépendamment de l'offre concernant la solution de base.

2.10.2 – Options imposées par le maître d'ouvrage

Sans objet.

2.10.3 – Jugement des offres avec options.

Le jugement des offres tiendra compte des options proposées ou imposées.

Le maître d'ouvrage peut retenir tout ou partie des options en fonction du résultat de la consultation et de ses disponibilités financières.

Les options retenues seront intégrées à la solution de base lors de la mise au point du marché ; la notification de ce dernier emportera donc commande de ces options.

2.11 – Confidentialité des documents remis par un soumissionnaire

Les mémoires techniques, notes méthodologiques, variantes, propositions techniques ou options, élaborés et présentés par un soumissionnaire ont un caractère confidentiel dans la mesure où ils contiennent des informations couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale, lequel recouvre le secret des procédés, le secret des informations économiques et financières et le secret des stratégies commerciales.

2.12 – Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le CCAP la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :pendant le délai de () an(s) à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivants : »

2.13 – Qualité des matériaux et produits - application du marché et des normes

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'article 23 – qualité des matériaux et produits – Application des normes - du CCAG travaux (délibération n° 64 du 10 mai 1989), notamment :

« Les matériaux, produits ou composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et aux prescriptions des normes françaises homologuées. (...) L'entrepreneur ne peut utiliser des matériaux, produits ou composants de construction d'une qualité différente de celle qui est fixée par le marché que si le maître d'œuvre l'y autorise par écrit. (...) Si le maître d'œuvre subordonne son autorisation à l'acceptation par l'entrepreneur d'une réfaction déterminée sur les prix, l'entrepreneur ne peut contester les prix traduisant cette réfaction. »

2.14 – Délai d'exécution

Le(s) délai(s) d'exécution est (sont) laissé(s) à l'initiative des soumissionnaires, qui devront le (les) préciser dans l'acte d'engagement.

Chaque soumissionnaire pourra proposer deux délais assortis de propositions de prix différentes.

Le délai proposé ne pourra toutefois pas dépasser un **"délai plafond" de 03 mois** hors période d'instruction des autorisations d'urbanisme et de parfait achèvement.

Le délai cible souhaité par le maître d'ouvrage **est de 03 mois** hors période d'instruction des autorisations d'urbanisme et de parfait achèvement.

2.15 – Dossiers cahier des charges des logements administratifs provinciaux et programme fonctionnel

2.15.1 – Mise à disposition

Le cahier des charges et le programme fonctionnel sont mis à disposition des candidats conformément aux indications de l'avis d'appel public à concurrence et ses éventuels modificatifs.

Dans le cadre d'une information générale sur le contexte des prestations, les documents additionnels suivants sont consultables (rapport caméra, rapport amiante, rapport termites)

Tout candidat au présent appel public à concurrence est réputé avoir consulté tous les documents cités ci-dessus pour établir son offre.

2.15.2 – Demandes de renseignements / observations / questions

Toutes les demandes de renseignements, observations ou questions éventuelles concernant le cahier des charges ou le programme fonctionnel devront impérativement être transmises via la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie (www.marchespublics.nc), par l'intermédiaire de l'onglet « 2 - Question » lorsque la consultation concernée est sélectionnée.

Les candidats sont informés qu'ils ont la possibilité de joindre des fichiers aux messages qu'ils souhaitent transmettre à l'administration via la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie en cas de questions multiples.

Afin de faciliter les réponses à apporter, les candidats veilleront à identifier le(s) document(s) de la consultation visé(s) par leur(s) question(s).

Elles doivent parvenir au plus tard **dix jours calendaires** avant la date limite de remise des offres fixée dans l'article 4.1 du présent RPAPC.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises qui ont retiré le dossier en laissant leurs coordonnées. L'ensemble des réponses successives forme de fait un supplément au DCE, sans nécessité d'avis d'appel public à concurrence complémentaire.

2.15.3 – Intégrité du cahier des charges et du programme fonctionnel

Aucune modification ne peut être apportée au cahier des charges ou au programme fonctionnel et leurs annexes par le candidat, hormis les cas expressément prévus dans le présent règlement, faute de quoi son offre sera considérée comme irrégulière.

2.15.4 – Modifications mineures du cahier des charges et du programme fonctionnel

Le maître d’ouvrage se réserve le droit d’apporter des modifications mineures au dossier de consultation au plus tard **huit jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.15.5 – Échanges électroniques

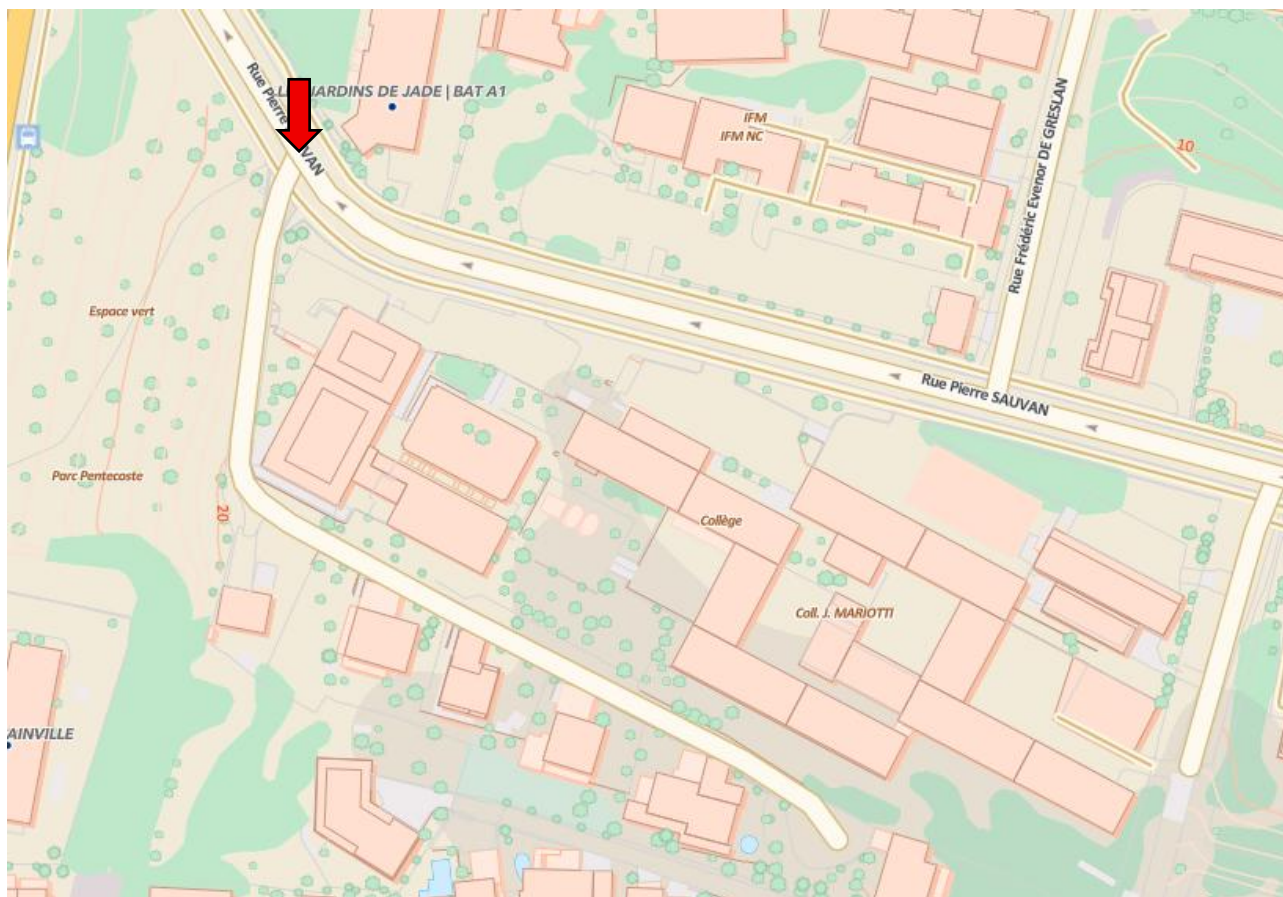
Il est recommandé aux candidats de s’inscrire sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie (www.marchespublics.nc) afin de pouvoir poser leurs questions plus facilement et d’être rendus destinataires directs et en temps réel, par courrier électronique :

- Des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation des entreprises ;
- Des réponses aux questions posées par les candidats.

2.16 – Présentation de l’opération – visite des lieux

Tout candidat est réputé s’être rendu sur les lieux des prestations pour établir son offre.

Une visite de la villa est organisée le lundi 21 septembre à 13h30. Rendez-vous devant le portail de l’impasse menant à la villa, rue Sauvan.



2.17 – Délai d’engagement des soumissionnaires

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **cent vingt jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres précisée dans l’article 4.1 du présent RPAPC.

2.18 – Suite à donner à la consultation

Le maître de l’ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu’une suite partielle à la consultation.

ARTICLE 3 – CONTENANCE ET PRÉSENTATION DES OFFRES

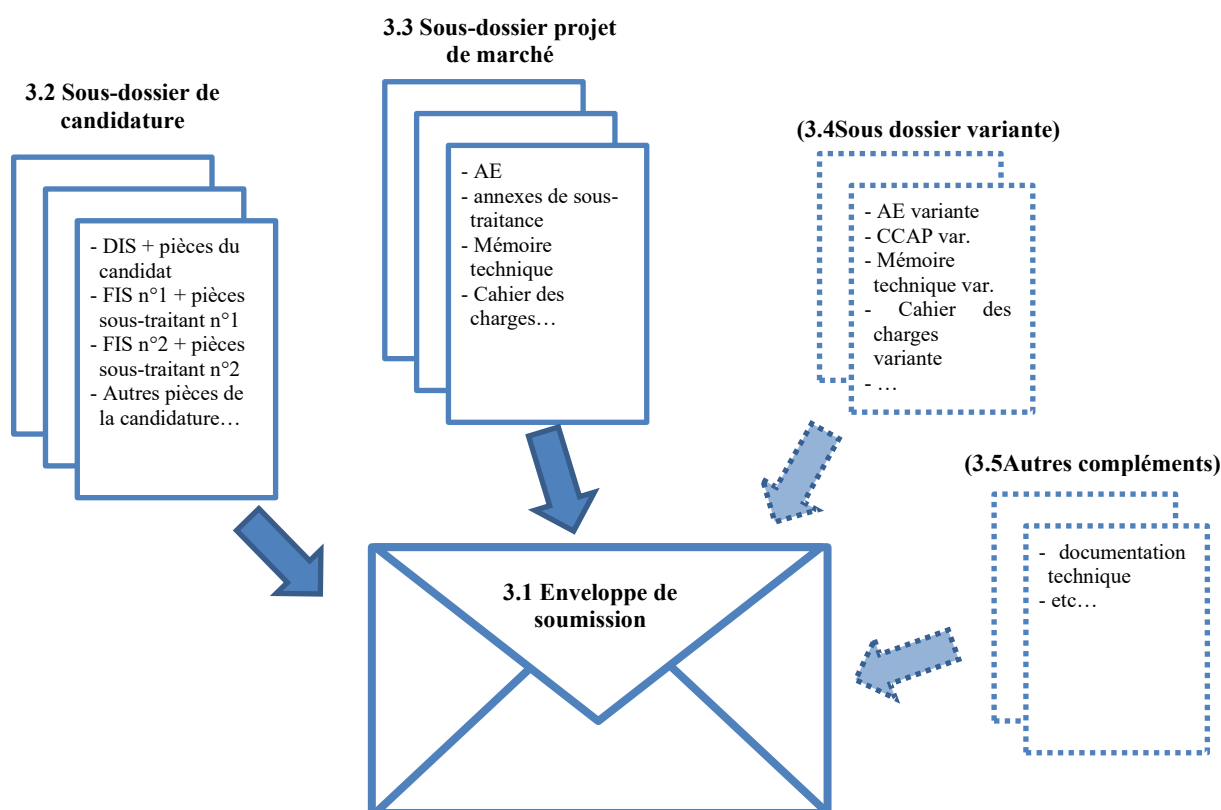
Chaque candidat doit fournir les pièces ci-dessous, constitutives de son offre, en un seul exemplaire original. L'offre sera placée sous enveloppe cachetée comme décrit ci-dessous.

Toute offre non accompagnée des pièces prévues ci-dessous ou présentée de façon non conforme aux stipulations du présent RPAPC pourra être rejetée.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Les offres financières seront exprimées en francs pacifique.

Schéma illustratif (voir descriptif détaillé ci-après)



3.1 – Soumission

L'enveloppe ne devra porter aucun signe distinctif et sera revêtue de l'étiquette en annexe 0 au présent RPAPC.

Aucun tampon ou inscription autre que celle liée à l'enregistrement de l'offre ne sera toléré, exception faite des éléments de récépissé au verso de l'enveloppe, en cas d'envoi par la voie postale.

Cette enveloppe contiendra les sous-dossiers suivants, décrits ci-après :

- Le dossier de candidature ;
- Le projet de marché ;
- D'éventuels sous-dossiers variantes décrits ci-après ;
- Tout autre complément éventuel relatif à l'offre financière et technique.

Pour les offres transmises par voie papier, une transmission numérique de l'offre complète pourra être exigée à l'issue de la phase d'ouverture des offres. Chaque soumissionnaire recevra un courriel lui indiquant la marche à suivre pour réaliser la transmission qui interviendra dans les 2 jours ouvrés suivants la demande.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'offre remise au format papier prime en cas de divergence entre l'offre papier et l'offre numérique.

3.2 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes classées dans l'ordre ci-après :

- Les pièces relatives au candidat, titulaire potentiel du marché à conclure ;
- Les pièces relatives à chaque sous-traitant auquel souhaite avoir recours le candidat.

Pièces relatives au candidat, titulaire potentiel du marché à conclure :

N°	Pièce
1	La Déclaration d'Intention de Soumissionner (DIS) dûment remplie par un représentant habilité du candidat, comprenant les attestations sur l'honneur, conforme au modèle joint en <u>annexe</u>. <i>Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, il doit impérativement fournir la copie du ou des jugements, ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre son activité à la date de la remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.</i>
2	Une note établissant les références du candidat, conforme au modèle joint en <u>annexe</u>. Les références comprennent le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations en rapport avec l'objet du marché, qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a concouru, ainsi que les noms et qualités des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. En cas d'absence de références en nom propre, le candidat indiquera les emplois qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels il a exécuté les travaux. Le candidat choisira et présentera au maximum 10 références datant de moins de 5 ans. Si cette limite n'est pas respectée, seules les dix premières références seront prises en compte.
3	Une note indiquant ses moyens techniques .
4	Un état des effectifs avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié que le candidat projette d'occuper pour l'exécution des travaux .
5	Le chiffre d'affaires pour chacune des 3 dernières années, en précisant la part concernant le domaine d'intervention qui correspond aux prestations pour lesquelles le candidat soumissionne. Les sociétés nouvellement créées communiqueront les documents disponibles relatifs aux exercices réalisés.
6	Une attestation d'assurance en responsabilité civile décennale à jour concernant le domaine d'activités qui correspond aux prestations pour lesquelles le candidat soumissionne.

Pièces relatives à chaque sous-traitant éventuel auquel le candidat souhaite recourir :

Les candidats ont la possibilité :

- Soit de ne pas faire appel à la sous-traitance ou d'envisager de sous-traiter en cours d'exécution des prestations pour lesquelles ils disposent pourtant des capacités ou références nécessaires (paragraphe E.0 de la déclaration d'intention de soumissionner) ;
- Soit de **s'engager** à sous-traiter en cours d'exécution les prestations pour lesquelles ils ne disposent pas des capacités ou références nécessaires : les candidats devront préciser la nature des prestations

qu'ils envisagent effectivement de sous-traiter (paragraphe E.1 de la déclaration d'intention de soumissionner) ;

- Soit de déclarer les entreprises sous-traitantes qu'ils ont retenues pour l'exécution des prestations : Les candidats doivent alors **obligatoirement** :

- ✓ Préciser le nom du (des) sous-traitant(s) et la nature des prestations (paragraphe E.2 de la déclaration d'intention de soumissionner),
- ✓ Fournir les éléments du tableau ci-dessous :

N°	Pièce
1	La fiche d'identification de sous-traitant (FIS) numérotée selon l'ordre des sous-traitants présentés, conforme au modèle joint en <u>annexe</u> au présent règlement. Cette FIS inclut une attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale, et doit être datée et doit mentionner le nom des représentants qualifiés du candidat et du sous-traitant. • <i>Si le signataire de la FIS n'est pas cité comme gérant dans l'extrait K-bis, il doit obligatoirement fournir une délégation de signature de la gérance. Si vous n'en disposez pas, un modèle est proposé en annexe au présent RPAO.</i> • <i>Si le sous-traitant est en situation de redressement judiciaire, il doit impérativement fournir la copie du ou des jugements, ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre son activité à la date de la remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution des prestations sous-traitées.</i>
2	Une note sur les références du sous-traitant, conforme au modèle joint en <u>annexe</u> .
3	Une note sur ses moyens techniques .
4	Un état des effectifs avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié que le sous-traitant projette d'occuper pour l'exécution des prestations .
5	Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle à jour concernant le domaine d'activités qui correspond aux prestations sous traitées

3.3 – Projet de marché

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement et ses annexes ainsi que le paraphe de l'ensemble des pièces sont conseillés mais non exigés au moment du dépôt de leur offre. Ils seront en revanche exigés de l'attributaire au moment de l'attribution du marché.

Le sous-dossier projet de marché devra porter les mentions suivantes :

Offre pour **APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LA RENOVATION D'UN LOGEMENT PROVINCIAL AU COLLEGE JEAN MARIOTTI A L'ANSE-VATA**

Nom du candidat : _____

Les pièces du **projet de marché** doivent être strictement conforme au cahier des charges et comprendre :

N°	Pièce
A	L'Acte d'Engagement (AE), complété entièrement.
	pour chaque sous-traitant identifié : une annexe à l'acte d'engagement pour la sous-traitance (DST), complété entièrement.

B	Un mémoire technique établi par le candidat comprenant : - L'organisation en phase étude et chantier (intervenants, contrôle, pilotage, reporting à la maîtrise d'ouvrage) - Les démarche de développement durable entreprises : nature des produits utilisés, sensibilisation des personnels aux gestes durables, gestion et tri des déchets, gestion des nuisances de poussière et de bruit, information des riverains - Une information sur les matériaux biosourcés ou réutilisés introduits dans le projet (en pourcentage de surface ou volume ou tonne de matériaux global) - Le plan de charge de l'entreprise principale pour la période 3^e trimestre 2026 à 4^e trimestre 2027 selon le modèle joint en <u>annexe</u>.
C	Le planning prévisionnel des travaux : le planning intégrera dans le délais global de chantier, les délais d'intervention par villas et l'enchaînement des tâches entre villas
D	Toutes les observations éventuelles sur le contenu du dossier de consultation.

Précisions :

- Sous chaque signature, le nom du signataire habilité est obligatoire. *Rappel : si le signataire du projet de marché n'est pas cité comme gérant dans l'extrait K-bis, il doit obligatoirement fournir une délégation de signature de la gérance.*
- Le candidat doit indiquer à l'article 3 de l'acte d'engagement le montant total des prestations confiées aux sous-traitants identifiés et, par différence avec son offre, arrêter le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement à l'article 4 de l'acte d'engagement.

3.4 – Pièces complémentaires

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement et ses annexes ainsi que le paraphe de l'ensemble des pièces sont conseillés mais non exigés au moment du dépôt de leur offre. Ils seront en revanche exigés de l'attributaire au moment de l'attribution du marché.

Le candidat pourra inclure dans l'enveloppe un **sous-dossier "autres compléments"** relatif à l'offre financière et technique.

Le candidat inclura dans l'enveloppe un **sous-dossier "variante"** pour chaque variante limitée ou large.

N°	Pièce
1	L'Acte d'Engagement (AE), complété entièrement.
	Pour chaque sous-traitant identifié : une annexe à l'acte d'engagement pour la sous-traitance, complété entièrement.
2	Un descriptif complet et détaillé de la variante proposée , accompagné des plans et calculs nécessaires à la compréhension des modifications proposées et à leur justification.
3	Les éventuelles modifications du délai, du CCAP, du cahier des charges ou du programme fonctionnel et de leurs annexes, du mémoire technique, ou d'autres pièces du marché, du détail des coûts par lot, correspondant à la variante.
4	Le dossier des plans de la variante

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité, lors de la mise au point du marché avec l'entreprise retenue, de prévoir la rémunération au moyen de prix forfaitaires des ouvrages ou parties d'ouvrages faisant l'objet d'une variante proposée par l'entreprise. Leur montant ne peut être différent de celui figurant dans l'offre.

Précisions :

- a) Sous chaque signature, le nom du signataire habilité est obligatoire. *Rappel : si le signataire du projet de marché n'est pas cité comme gérant dans l'extrait K-bis, il doit obligatoirement fournir une délégation de signature de la gérance.*
- b) Le candidat doit indiquer à l'article 3 de l'acte d'engagement le montant total des prestations confiées aux sous-traitants identifiés et, par différence avec son offre, arrêter le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement à l'article 4 de l'acte d'engagement.

3.5 – Indépendance des offres

Les soumissionnaires doivent constituer leur offre en toute impartialité et confidentialité, sans échange d'information à quelque titre que ce soit entre les concurrents dans le cadre de la présente mise en concurrence.

Si des entreprises appartiennent à un même groupe, ou ont des liens juridiques ou financiers entre elles, et souhaitent soumissionner à l'appel public à concurrence, elles doivent en informer le maître d'ouvrage dans la présentation de leur offre et dispose des options suivantes :

1 – Si chaque entreprise du groupe dispose d'une autonomie commerciale (directions différentes, moyens propres pour établir l'offre, capacité de production autonome...), elles peuvent choisir de déposer chacune une offre élaborée de manière indépendante sans aucun échange d'information sur l'appel public à concurrence ou déposer une offre commune permettant des concertations internes au sein du groupe ;

2 – Si les entreprises du groupe ne sont pas autonomes commercialement, elles ne peuvent présenter qu'une offre pour répondre à l'appel public à concurrence.

En cas de non-respect de ces dispositions, les offres concernées pourront être rejetées.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres peuvent être envoyées et remises sous deux formes et voies possibles :

- Voie physique (format papier)
- Voie dématérialisée (format électronique)

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

Si une offre a déjà été déposée alors que le maître d'ouvrage procède à une modification du programme dans les conditions fixées à l'article 2.15.4 ci-dessus, il appartiendra au candidat concerné de déposer une nouvelle offre conforme au dossier de consultation modifié.

4.1 – Remise des offres sous format papier

Les offres doivent être remises contre récépissé à la SEM Sud Habitat, 15 rue Jacques-Yves COUSTEAU au centre urbain de Koutio, à Dumbéa (Tél : 46.88.00) avant le **LUNDI 05 OCTOBRE 2026 à 11h00**.

Conformément à l'article n°3.1, l'enveloppe d'offre sera revêtue de l'étiquette en annexe 0 au présent RPAPC.

Si elles sont envoyées par la poste, elles doivent être adressées, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les offres qui seraient remises sous enveloppe non cachetée ou dont l'enveloppe porterait des indications autres que celles mentionnées au 3.1 ci-dessus (telles que mention de l'expéditeur, cachet de la société, etc.) ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs contre récépissé.

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites ne seront pas retenues et pourront être renvoyées à leurs auteurs, à leur demande, contre récépissé.

Pour les offres transmises par voie papier, une transmission numérique de l'offre complète pourra être exigée à l'issue de la phase d'ouverture des offres. Chaque soumissionnaire recevra un courriel lui indiquant la marche à suivre pour réaliser la transmission qui interviendra dans les 2 jours ouvrés suivants la demande.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'offre remise au format papier prime en cas de divergence entre l'offre papier et l'offre numérique.

4.2 – Remise des offres sous format électronique

4.2.1 – Dépôt électronique des plis

Les candidats peuvent transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie, en se connectant au profil acheteur : www.marchespublics.nc.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur public.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet et éventuellement d'un outil de signature électronique.

Important : l'accès à la plateforme et son bon fonctionnement ne peuvent être garantis que pendant les jours et heures d'ouverture normaux des services administratifs responsables de la gestion de la plateforme.

4.2.2 – Signature électronique des documents

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature par voie électronique des documents est conseillée mais non exigée au moment du dépôt de leur offre. Elle sera en revanche exigée de l'attributaire au moment de l'attribution du marché.

Les offres doivent être transmises dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager le soumissionnaire selon les exigences posées aux articles 1316 et 1316-4 du code civil.

Les candidats doivent signer la totalité des fichiers constituant l'offre au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat. Les obligations relatives à la signature électronique sont les suivantes :

- Chaque document à signer doit être signé de façon unitaire ;
- Le certificat de signature électronique doit être conforme aux dispositions de signature sécurisée issues du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001¹ ;
- Le certificat ne doit pas être révoqué à la date de signature du document ;
- Le certificat ne doit pas être arrivé à expiration à la date de signature du document ;
- Le certificat doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.

Concernant le dernier point, si le titulaire du certificat de signature électronique n'est pas gérant de la société, le dossier de candidature doit impérativement inclure la délégation de la gérance l'habilitant à engager l'entreprise par la signature électronique des documents de l'offre.

La signature d'un fichier compressé (Zip) ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Il est précisé qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

4.2.3 – Présentation des dossiers

Les formats informatiques acceptés pour la transmission des fichiers sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .jpg, .png, .html, .odt, .ods et .ops. Les candidats ne doivent pas utiliser de code actif dans leur réponse, tels que : formats exécutables (.exe, .com, .scr, ...), macros, active X, applets, scripts...

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et ne sera pas retenu.

¹ Décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique.

4.2.4 – Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique doivent faire parvenir cette copie au plus tard 24 heures après la date et l'heure limites de remise des plis. Cet envoi peut se faire soit sur un support électronique (clé USB), soit sur un support papier.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

Objet de l'appel public à concurrence : **APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LA RENOVATION D'UN LOGEMENT PROVINCIAL AU COLLEGE JEAN MARIOTTI A L'ANSE-VATA**

Nom du candidat : _____

Elle doit être adressée à l'adresse suivante :

SEM Sud Habitat
Direction de la Production et du Foncier
BP 15158 Nouméa CEDEX.

Toute offre qui ne comporte pas la mention « **copie de sauvegarde** » et qui émane d'un candidat ayant déjà remis un dossier par voie électronique, est réputée n'être jamais arrivée. Seul le pli parvenu par voie électronique sera pris en compte.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 8 de l'arrêté n° 2013-347/GNC du 12 février 2013² :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou lorsque les fichiers informatiques transmis n'ont pu être ouverts.

4.2.5 – Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.2.6 – Rematérialisation des offres

Dans le cas où l'offre dématérialisée a été retenue, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous format papier de tous les éléments constitutifs du marché à valeur contractuelle.

Il s'engage également à ce que la personne physique auteur de la signature électronique procède à leur signature manuscrite sans effectuer la moindre modification de ceux-ci.

Il s'engage également à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

² Arrêté n° 2013-347/GNC du 12 février 2013 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

ARTICLE 5 – AGRÉMENT DES CANDIDATURES, RÉGULARISATION ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 – Critères d’agrément des candidatures

5.1.1 – Justification des capacités

Le candidat doit démontrer, à travers son dossier de candidature, qu’il dispose des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l’exécution du marché, faute de quoi sa candidature sera rejetée.

Pour les capacités qu’il ne détient pas en propre, il pourra s’appuyer sur de la sous-traitance à laquelle il s’engage à faire appel ou déclarée dans la soumission.

Les sous-traitances auxquelles il s’engage à faire appel sont prises en compte dans l’analyse des capacités. En cas d’attribution, le candidat s’engage à présenter à l’agrément du maître d’ouvrage les sous-traitants compétents, **avant le début de l’exécution de la prestation concernée**. Le maître d’ouvrage se réserve le droit de demander au candidat de présenter un autre sous-traitant s’il estime que celui-ci ne dispose pas des capacités requises.

Les sous-traitances déclarées sont matérialisées, pour chaque sous-traitant, par :

- La fiche d’identification de sous-traitant (FIS) dûment complétée par le candidat et le sous-traitant, à laquelle sont joints tous les éléments indiqués à l’article 3.2 ci-dessus.
- L’annexe de sous-traitance jointe à l’acte d’engagement (DST) dûment complétée par lui et par le sous-traitant concerné.

Agrément partiel de candidature :

Si la candidature ne peut être agréée pour l’ensemble des prestations, elle est rejetée.

5.1.2 – Éléments de candidature ciblés

a) Les activités mentionnées dans la déclaration d’intention de soumissionner (DIS), les références, les certificats, la qualification des personnels, les moyens techniques, et les autres éléments demandés dans le dossier de candidature doivent correspondre aux prestations objet du marché ainsi qu’aux niveaux minimaux de capacité éventuellement fixés par le maître d’ouvrage ci-dessous :

Chiffre d’affaires annuel : deux fois le montant estimé du marché.

b) Les sociétés admises au redressement judiciaire doivent fournir dans leur dossier de candidature copie du ou des jugements, ou de tout justificatif démontrant qu’elles sont autorisées à poursuivre leurs activités à la date de la remise de l’offre et pendant la durée prévisible d’exécution du marché.

c) Nature des prestations

Le candidat doit justifier qu’il dispose des capacités nécessaires à l’exécution de toutes les prestations, soit par ses propres moyens, soit par l’intermédiaire de sous-traitance envisagée ou identifiée.

5.2 – Régularisation de soumissions

Pour les dossiers de candidatures qui ne contiennent pas les documents ou éléments d’information requis, le maître d’ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats d’apporter tous éléments susceptibles de régulariser leur candidature dans un délai approprié.

Il en est de même pour la régularisation de la teneur des offres irrégulières à condition que les éléments complémentaires ne modifient pas les caractéristiques substantielles de l’offre.

Les candidats sont informés que le maître d’ouvrage n’est nullement tenu de mettre en œuvre cette procédure de régularisation.

5.3 – Analyse des offres

Lors de l’analyse des offres, le maître d’ouvrage se réserve le droit de demander aux candidats de fournir toutes justifications permettant de vérifier ou compléter la teneur des pièces énumérées à l’article 3 ci-dessus, ainsi que des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires ou forfaitaires.

En cas de discordance constatée dans une offre les indications portées dans l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire ou d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera considérée comme incohérente et par voie de conséquence, éliminée.

5.4 – Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué conformément aux dispositions prévues à l'article 27-2 de la délibération n°424 du 20 mars 2019.

5.4.1 – Offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses

Dans le cadre du présent appel public à concurrence, la qualification des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses est effectuée, conformément aux dispositions de l'article 27-1 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019, à l'aide des définitions suivantes.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans le programme.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans le programme notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale, fiscale et environnementale.

Une offre est inacceptable lorsque son prix excède le seuil de 115% de l'estimation administrative retenue par le pouvoir adjudicateur avant le lancement de la consultation.

Une offre est considérée comme anormalement basse lorsqu'elle est cumulativement inférieure à la moyenne arithmétique de l'ensemble des offres appropriées, acceptables ou régulières/régularisées, après application d'un abattement à cette moyenne d'un coefficient de 25% et inférieure à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage après abattement par application du même coefficient.

Si une offre est proposée à l'élimination du fait qu'elle soit anormalement basse et que la justification apportée ne soit pas acceptée par le service instructeur, cette offre sera retirée du calcul de la moyenne arithmétique décrit ci-dessus pour définir le caractère anormalement bas des autres offres.

Dans le cas où il n'y aurait qu'une seule offre appropriée, acceptable ou régulière/régularisée, seul le critère lié à l'estimation sera pris en compte dans l'appréciation du caractère anormalement bas.

5.4.2 – Classement des offres recevables

Le classement des offres recevables sera déterminé sur la base des critères et sous-critères présentés dans le tableau ci-dessous, et selon les notations et formules indiquées ci-après, après examen comparatif des offres.

En cas d'options ou de variantes, cet examen comparatif prendra en compte toutes les combinaisons possibles.

Critères	Sous-critères	Éléments particuliers pris en compte	Note maximale
Prix			50
Valeur technique			40
	Références et organisation du groupement	Mémoire technique : descriptif précis du savoir-faire, de l'efficacité, de l'expérience ou de la fiabilité mis en évidence par les références et leur apport direct sur la qualité de l'offre en termes de personnels affectés à la réalisation des prestations.	30
	Démarche environnementale de la construction	Mémoire technique : descriptif et représentativité des matériaux biosourcés ou en réemplois dans l'opération, fiches techniques des matériaux	10
Délai		Planning	10
TOTAL NOTE			100

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

- Formule pour les critères et sous-critères quantitatifs (paramètres prix et délai) :

$$\text{Note attribuée} = \text{note maximale du critère} * \frac{\text{paramètre le moins élevé parmi les candidats}}{\text{paramètre du candidat analysé}}$$

- Échelle de notation pour les critères et sous-critères qualitatifs (paramètre valeur technique) :

$$\begin{aligned} \text{Note attribuée au sous critère} \\ &= \text{note maximale du sous critère} \\ &* \text{coefficient de l'échelle de notation ci dessous} \end{aligned}$$

- Réponse très satisfaisante (excellente) : 100 % de la note maximale
- Réponse satisfaisante (bonne) : 75 % de la note maximale
- Réponse passable (moyenne) : 50 % de la note maximale
- Réponse insuffisante (médiocre) : 25 % de la note maximale
- Éléments non fournis ou inexploitable : 0 % de la note maximale

$$\text{Note attribuée au critère} = \text{somme des notes attribuées aux sous critères associés}$$

- Chaque note de critère ou de sous-critère est arrondie à la 1^{ère} décimale.
- Afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale pour un critère donné. Lorsque la méthode de notation retenue ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat, et sont arrondies à la 1^{ère} décimale.

5.4.3 – Offres équivalentes

Pour l'application des articles 14-1 ou 28 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019, les offres sont réputées équivalentes si l'écart entre leurs notes globales est inférieur ou égal à 1 point et que l'une de ces offres est classée en première position.

5.5 – Justificatifs de la conformité aux obligations sociales et fiscales

Au stade du dépôt de la candidature, les candidats attestent sur l'honneur qu'ils sont en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales (article 13-7 de la délibération n°424 du 20 mars 2019).

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions des articles 13-8 alinéa 2 et 27-2 de la délibération n°424 du 20 mars 2019 :

- La commission de la présente consultation procède au classement des offres par ordre décroissant et propose d'attribuer le marché au candidat dont l'offre est la mieux classée ;
- Ce candidat devra fournir pour lui et ses sous-traitants la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale dans un délai de quinze jours calendaires après notification de la demande du maître d'ouvrage :
 - ✓ Attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de la demande du maître d'ouvrage ;
 - ✓ Attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la demande du maître d'ouvrage ;
- Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

Nota : Le candidat domicilié à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie doit produire un certificat émanant des administrations et organismes compétents de son pays d'origine attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Dans le même délai, le candidat devra être en mesure de justifier de la souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité décennale conformément à la loi du pays n°2019-4 du 5 février 2019 et l'article Lp 241-1 du Code des assurances Livre II chapitre IV.

Par ailleurs, le candidat devra également fournir dans le même délai pour lui et ses sous-traitants :

- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une attestation d'assurance "responsabilité civile professionnelle" en cours de validité à la date de remise des offres.

ARTICLE 6 – REPRODUCTION DES DOSSIERS DE MARCHE

Si une mise au point du marché doit avoir lieu préalablement à cette reproduction, l'original du marché mis au point est notifié à l'entreprise attributaire contre récépissé daté et signé des deux parties.

À compter de cette date l'attributaire dispose d'un délai de sept jours pour assurer la signature du projet de marché par ses soins, ceux de ses éventuels cotraitants et sous-traitants, et le remettre pour vérification au service instructeur.

Dans le cas où il retarderait la production du marché au-delà de ce délai, le délai d'engagement visé à l'article 2.17 ci-dessus sera augmenté d'autant.

Sous réserve que le dossier de marché soit complet, signé et conforme, la reproduction des dossiers de marché est assurée par le service instructeur.

Après notification du marché par le maître de l'ouvrage, le titulaire devra mettre son dossier certifié conforme à disposition chez un tireur de plan afin que les entrepreneurs concernés (cotraitants ou sous-traitants) puissent le dupliquer pour leur propre compte. Les frais de dossier sont à la charge de chacun des entrepreneurs.

Dans le cas d'un groupement, c'est le mandataire du groupement qui procède à l'ensemble des opérations ci-dessus dévolues à l'attributaire.

ANNEXE 0 – ÉTIQUETTE DE L’ENVELOPPE DE SOUMISSION

L’étiquette ci-dessous est à découper et coller sur l’enveloppe de soumission.



À N’OUVRIR qu’en séance de dépouillement

SEM SUD HABITAT
DIRECTION DE LA PRODUCTION ET DU FONCIER
15 RUE JACQUES YVES COUSTEAU, DUMBÉA

Appel public à concurrence :

N° SA-26-

**APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LA RENOVATION D’UN
LOGEMENT PROVINCIAL AU COLLEGE JEAN MARIOTTI A L’ANSE-
VATA**

À N’OUVRIR qu’en séance de dépouillement

ANNEXE 1 – DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER (DIS)

À fournir pour chaque entreprise candidate.

A – OBJET DE L'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LA RENOVATION D'UN LOGEMENT PROVINCIAL AU COLLEGE JEAN MARIOTTI A L'ANSE-VATA

B - PRÉSENTATION DU CANDIDAT

NOM, Prénoms du signataire de la déclaration :

Qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration :

Statut juridique : ☐ Entreprise individuelle ☐ EURL ☐ SARL ☐ SA ☐ SAS ☐ SNC

Activité déclarée au Kbis :

Nom et adresse de l'entreprise ou siège social :

Téléphone : - Courriel :

N° d'identification RIDET :

N° d'identification CAFAT :

N° registre du commerce :

Ou N° répertoire des métiers :

Pour les candidats établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent :

C – SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat est-il en état de : *(Cocher les cases)*

- Liquidation : ☐ OUI – ☐ NON
- Faillite personnelle : ☐ OUI – ☐ NON
- Redressement judiciaire : ☐ OUI – ☐ NON
- État de sauvegarde : ☐ OUI – ☐ NON

Ou procédures équivalentes si le candidat est établi à l'étranger : ☐ OUI – ☐ NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre **obligatoirement** copie du ou des jugements montrant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

D – CANDIDATURE

Je déclare mon intention de soumissionner au présent appel public à concurrence.

E – SOUS-TRAITANCE

(Cocher la case et compléter le(s) tableau(x) correspondants)

E.0 ☐ Je n'envisage pas de sous-traiter ou j'envisage de sous-traiter pour des compétences et références dont je dispose.

E.1 ☐ Je m'engage à sous-traiter une partie des prestations pour lesquelles je ne dispose pas des capacités et références mais je n'ai pas encore identifié mon(mes) sous-traitant(s) :

Rappel : Les sous-traitances envisagées sont prises en compte dans l'analyse des capacités.

NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES

E.2 ☐ J'envisage de sous-traiter une partie des prestations au(x) sous-traitant(s) suivant(s) :

NOM DU SOUS-TRAITANT	NATURE DES PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES	N° FICHE D'ID. SOUS-TRAITANT (cf. annexe FIS)	J'ai la capacité en interne
			☐ OUI – ☐ NON
			☐ OUI – ☐ NON
			☐ OUI – ☐ NON

F – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT ¹

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité) _____

Atteste sur l'honneur que

- Je, ou la société que je représente, n'entre dans aucun des cas d'exclusion des marchés publics mentionnés à l'article 13.4 de la délibération n°424 du 20 mars 2019 ;
- Je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales,
- Je suis, ou la société que je représente est, titulaire d'un contrat d'assurance en responsabilité décennale conformément à la Loi du pays n°2019-4 du 05février 2019 relative à la responsabilité et à l'assurance construction ainsi que l'article Lp 241-1 du Code des assurances Livre II chapitre IV,
- J'ai, ou la société que je représente, établi la présente offre en toute impartialité et confidentialité, sans échange d'information à quelque titre que ce soit avec un autre concurrent.

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 15 jours à compter de la date notification de la demande du maître d'ouvrage, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

¹ Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque :

1. Aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,
2. Aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère,
3. Aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Sauf justification du refus des administrations et organismes compétents, la non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

Je m'engage à fournir dans le même délai le justificatif de souscription du contrat d'assurance en responsabilité décennale pour les prestations objet de mon offre.

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à présenter à l'agrément du maître d'ouvrage les sous-traitants compétents envisagés, **avant le début de l'exécution de la prestation concernée**. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de me demander de présenter un autre sous-traitant s'il estime que celui-ci ne dispose pas des capacités requises.

G - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité) 

Atteste sur l'honneur que :

- Que l'entreprise que je représente n'effectuera aucune modification des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'affaire relative à l'appel public à concurrence référencé ci-dessus (voir chapitre A) ;
- Que les pièces transmises par dématérialisation, courrier électronique et/ou sur support CD seront lues dans leur globalité ;
- Qu'aucune clause prévue ne fera l'objet d'une annulation de la part de l'entreprise sous peine de résiliation d'office de ma candidature.

Je déclare être informé(e) que :

- Toute modification unilatérale de ma part des pièces du DCE entraînera l'invalidité de mon offre qui me sera alors retournée.

H - DOCUMENTS DE PREUVE DISPONIBLES EN LIGNE

En application de l'article 3.6 du RPAPC, le candidat indique l'adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

Adresse : 

Renseignement pour accéder aux documents : 

De plus, le candidat indique les documents non remis dans la présente offre car déjà fournis lors d'une précédente consultation et pour lesquels le contenu reste valable pour le présent appel public à concurrence :

Référence de la consultation : 

Liste des documents déjà transmis : 

I – SIGNATURE DU CANDIDAT

Nom, prénom :



Lieu : 

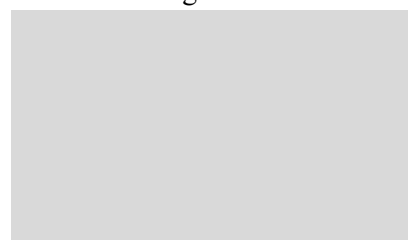
& date de signature :



Qualité du signataire ² :



Signature



² Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la société ou la personne qu'il représente. La commission s'appuiera sur l'extrait K-Bis ou RM mentionnant le nom du ou des gérants ou chef d'entreprise, ou sur une attestation ou pouvoir de délégation dûment signé par la gérance.

ANNEXE 2 – FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUS-TRAITANT (FIS) N°

À fournir obligatoirement pour chaque sous-traitant identifié par un candidat.

A – OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

Objet du marché : **APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LA RENOVATION D'UN LOGEMENT PROVINCIAL AU COLLEGE JEAN MARIOTTI A L'ANSE-VATA**

Nom du candidat :

Nature exacte des prestations sous-traitées :

B - PRÉSENTATION DU SOUS-TRAITANT

NOM, Prénoms du signataire de la déclaration :

Qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration :

Nom et adresse de l'entreprise ou siège social :

Statut juridique : ☐ Entreprise individuelle ☐ EURL ☐ SARL ☐ SA ☐ SAS ☐ SNC

Activité déclarée au KBIS :

Téléphone : - Courriel :

N° d'identification RIDET : N° d'identification CAFAT :

N° registre du commerce : Ou N° répertoire des métiers :

Pour les sous-traitants établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent :

C – SITUATION DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant est-il en état de : *(Cocher les cases)*

- Liquidation : ☐ OUI – ☐ NON
- Faillite personnelle : ☐ OUI – ☐ NON
- Redressement judiciaire : ☐ OUI – ☐ NON
- État de sauvegarde : ☐ OUI – ☐ NON

Ou procédures équivalentes si le candidat est établi à l'étranger : ☐ OUI – ☐ NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre **obligatoirement** copie du ou des jugements montrant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

D – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU SOUS-TRAITANT

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité) 

Atteste sur l'honneur que ¹ :

- Je, ou la société que je représente, n'entre dans aucun des cas d'exclusion des marchés publics mentionnés à l'article 13.4 de la délibération n°424 du 20 mars 2019 ;
- Je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Si l'administration proposait de retenir l'offre du candidat qui me confie des prestations en sous-traitance, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 15 jours à compter de la date notification de la demande du maître d'ouvrage, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

Sauf justification du refus des administrations et organismes compétents, la non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

E – DECLARATION DU SOUS-TRAITANT ET SIGNATURES

Je déclare par la présente vouloir participer à l'appel public à concurrence en tant que sous-traitant du candidat ci-dessus référencé.

À cet effet, je joins :

- à la présente fiche, les éléments me concernant listés à l'article 3.2 du règlement de consultation permettant d'apprécier mes capacités.
- à l'acte d'engagement, une annexe (DST) valant demande d'acceptation de sous-traitance et d'agrément des conditions de paiement direct, signée par nos soins.

LE SOUS-TRAITANT

Nom du signataire ² :



A, le 



LE CANDIDAT

Nom du signataire ² :



A, le 



¹ Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque :

1. Aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,
2. Aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère,
3. Aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

² Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la société ou la personne qu'il représente. La commission s'appuiera sur l'extrait K-Bis fourni mentionnant le nom du ou des gérants, ou sur une attestation ou pouvoir de délégation dûment signé par la gérance.

ANNEXE 3 – TABLEAU DES RÉFÉRENCES

Objet de l'appel public à concurrence : **APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LA RENOVATION D'UN LOGEMENT PROVINCIAL AU COLLEGE JEAN MARIOTTI A L'ANSE-VATA**

Nom du candidat :

N° réf.	NOM DE L'OPÉRATION + LIEU	MAITRE D'OUVRAGE Email	MAITRE D'ŒUVRE Email	NATURE DES TRAVAUX EN RAPPORT AVEC L'OBJET DU MARCHÉ	MONTANT DE CES TRAVAUX ou QUANTITÉS SIGNIFICATIVES	DÉBUT – FIN DES TRAVAUX (Années)	Doc. Jointe (*)
1							
2							
3							
4							
5							

(*) : le candidat peut joindre : des certificats ou attestations de travaux rédigés par les maîtres d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre concernés par ces références ou une documentation interne synthétique comprenant des photos des réalisations.

N° réf.	NOM DE L'OPÉRATION + LIEU	MAITRE D'OUVRAGE Email	MAITRE D'ŒUVRE Email	NATURE DES TRAVAUX EN RAPPORT AVEC L'OBJET DU MARCHÉ	MONTANT DE CES TRAVAUX ou QUANTITÉS SIGNIFICATIVES	DÉBUT – FIN DES TRAVAUX (Années)	Doc. Jointe (*)
6							
7							
8							
9							
10							

ANNEXE 4 – PLAN DE CHARGE PRÉVISIONNEL POUR LES TRAVAUX (CONTRATS CONCLUS)

Objet de l’appel public à concurrence : **APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LA RENOVATION D’UN LOGEMENT PROVINCIAL AU COLLEGE JEAN MARIOTTI A L’ANSE-VATA**

Nom du candidat :

NOM DE L'OPÉRATION + LIEU	MAITRE D'OUVRAGE	Montant total des travaux à l'entreprise (MF)	Mois / année DÉBUT DES TRAVAUX	Mois / année FIN DES TRAVAUX	Montant (MF) des travaux restant à réaliser à la date (R0) + 6 mois	Montant (MF) des travaux restant à réaliser à la date (R0) + 12 mois	Montant (MF) des travaux restant à réaliser à la date (R0) + 18 mois	Montant (MF) des travaux restant à réaliser à la date (R0) + 24 mois
TOTAL DES MONTANTS (MF)								
Estimation de la charge de l'entreprise par rapport à sa capacité (%)								